



INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Juin 2007

Mairie de Blot l'Eglise . 63440 . Tél & Fax : 04.73.97.42.01
E-mail : mairie.bloteglise@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- INTRODUCTION

- RISQUE FEUX DE FORET

Consignes en cas de feux de forêt

- RISQUE INONDATION

Historique

Prévision

Consignes en cas d'inondation

Cartographie

- RUPTURE DU BARRAGE

Procédure réglementaire

Mesures à prendre en cas d'alerte

Onde de submersion des Fades-Besserve

- QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Les numéros utiles en cas d'urgence

Les organismes à consulter

INTRODUCTION

Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement et au décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La Commune de BLOT L'EGLISE est concernée par trois risques majeurs :

Risques naturels : - Feux de forêt
 - Inondation

Risques technologiques : - Rupture de barrage

Le Conseil Municipal et les employés communaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais dans le domaine de la sécurité, chacun d'entre vous doit être un acteur et un partenaire responsable.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement informés.

Le DICRIM est affiché et consultable en mairie. Ce document est évolutif et peut être modifié.

RISQUE FEUX DE FORET

L'ensemble de la Commune de BLOT L'EGLISE est concernée par l'aléa feux de forêt.

L'intensité d'aléa feux de forêt est très faible.

CONSIGNES EN CAS DE FEUX DE FORET :

Si vous êtes témoin :

- donner l'alerte : Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112 - en précisant le lieu exact, les repères visuels, les habitations, les présences humaines...
- ne pas s'approcher du feu

Si vous êtes en randonnée :

- rester dans les sentiers balisés
- s'éloigner du feu, aller vers un espace dégagé à végétation rase, chercher un abri (talus, murs, rochers)

Si vous êtes en voiture :

- ne pas sortir du véhicule
- rouler à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être plus repérable
- aller vers un endroit dégagé pour vous y arrêter, garder les phares allumés

RISQUE INONDATION

Le risque inondation sur **la Commune de BLOT L'EGLISE** est lié aux crues de la Sioule.

Il s'agit d'inondations de plaine dont **l'intensité d'aléa est forte**.

HISTORIQUE des principaux événements : 1866 (crue historique), 1940, décembre 1944; 1969, 1972, janvier 1982, avril 1988, juin 1992, novembre 1994, décembre 2003.

PREVISION des crues : La Sioule bénéficie de la surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy-de-Dôme. Ce service a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements de la rivière. Les informations sur les crues sont diffusée par la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr:scripts:crues:menu.asp>. Le Maire et les Adjoints de la Commune sont prévenus par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte.

Les secteurs sensibles de **la Commune de BLOT L'EGLISE** sont situés au Moulin de la Croix et au Moulin de la Fayolle :

- Moulin de la Croix : 1 habitation
- Moulin de la Fayolle : 1 habitation

En cas de forte crue, les occupants de ces maisons près de la Sioule sont en danger et doivent évacuer.

Dès qu'une pré-alerte est lancée, le Maire et les Adjoints sont chargés de prévenir les riverains.

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION :

Avant :

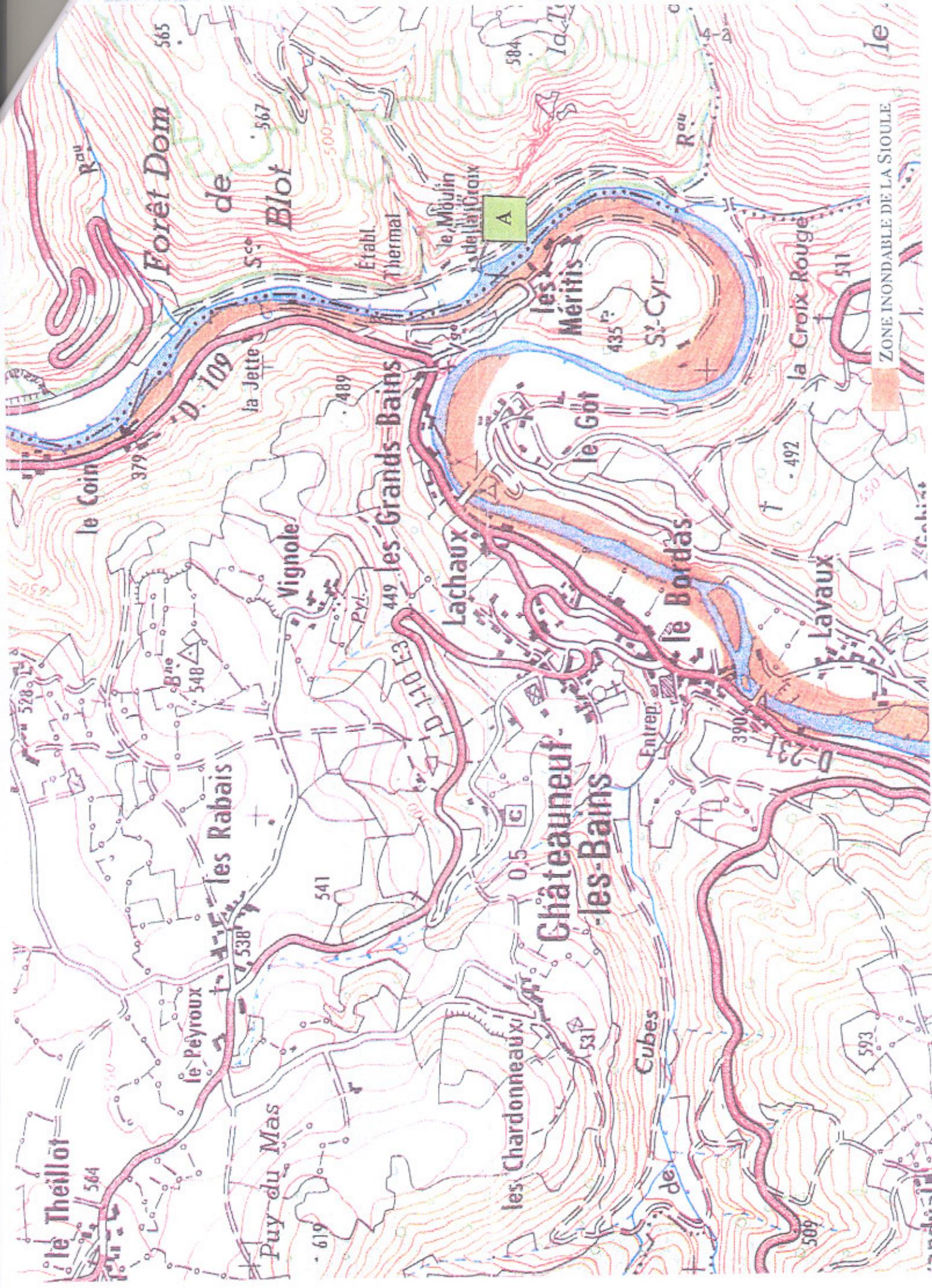
- monter ou surélever les meubles
- mettre les produits toxiques au sec
- faire une réserve d'eau potable et aliments
- disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampe de poches
- mettre les animaux à l'abri
- couper l'arrivée d'électricité et de gaz
- mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse : murets de briques, sacs de sable....

Pendant :

- ne pas consommer l'eau du robinet
- rassembler papiers, valeurs, médicaments en vue d'une éventuelle évaluation
- évacuer quand vous recevrez l'ordre et informer la mairie de votre départ

Après :

- ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée
- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques en s'assurant qu'ils sont secs
- chauffer dès que possible
- faire l'inventaire des dommages



les Boissis

573

Ayat-sur-Sioule

0,15

C

500

le Puy

Bne
568

CARTI

B

Montpoissin

563

Braynant

423

D. 99

380

Pont de Braynant

Côte Berr

60

les Concizes

Clarie

546

Ronchaigne

le Moulin
de la Fayolle

les

Côtes

la

Ga

RUPTURE DE BARRAGE

La Commune de BLOT L'EGLISE est soumise au risque de rupture du barrage des Fades-Besserve.

L'intensité d'aléa est forte.

PROCEDURE REGLEMENTAIRE :

Le barrage des Fades-Besserve est soumis à PPI (Plan particulier d'Intervention). Le PPI définit l'organisation des secours et de l'intervention à mettre en oeuvre en cas de sinistre survenant dans une installation ou un ouvrage et dont les conséquences s'entendent à l'extérieur de ceux-ci.

Il est établi et arrêté par le Préfet en liaison avec les services compétents pour prendre des mesures de sauvegarde.

Pour la Commune de BLOT L'EGLISE, les habitations à risque sont situées au Moulin de la Croix et au Moulin de la Fayolle :

- Moulin de la Croix : 1 habitation (résidence principale)
- Moulin de la Fayolle : 1 habitation (résidence secondaire)

Selon le PPI, la procédure d'alerte avant avertissement S.D.I.S. relayée par le fonctionnement de la sirène communale passe généralement par la gendarmerie de Menat qui prévient le Maire et les Adjoints.

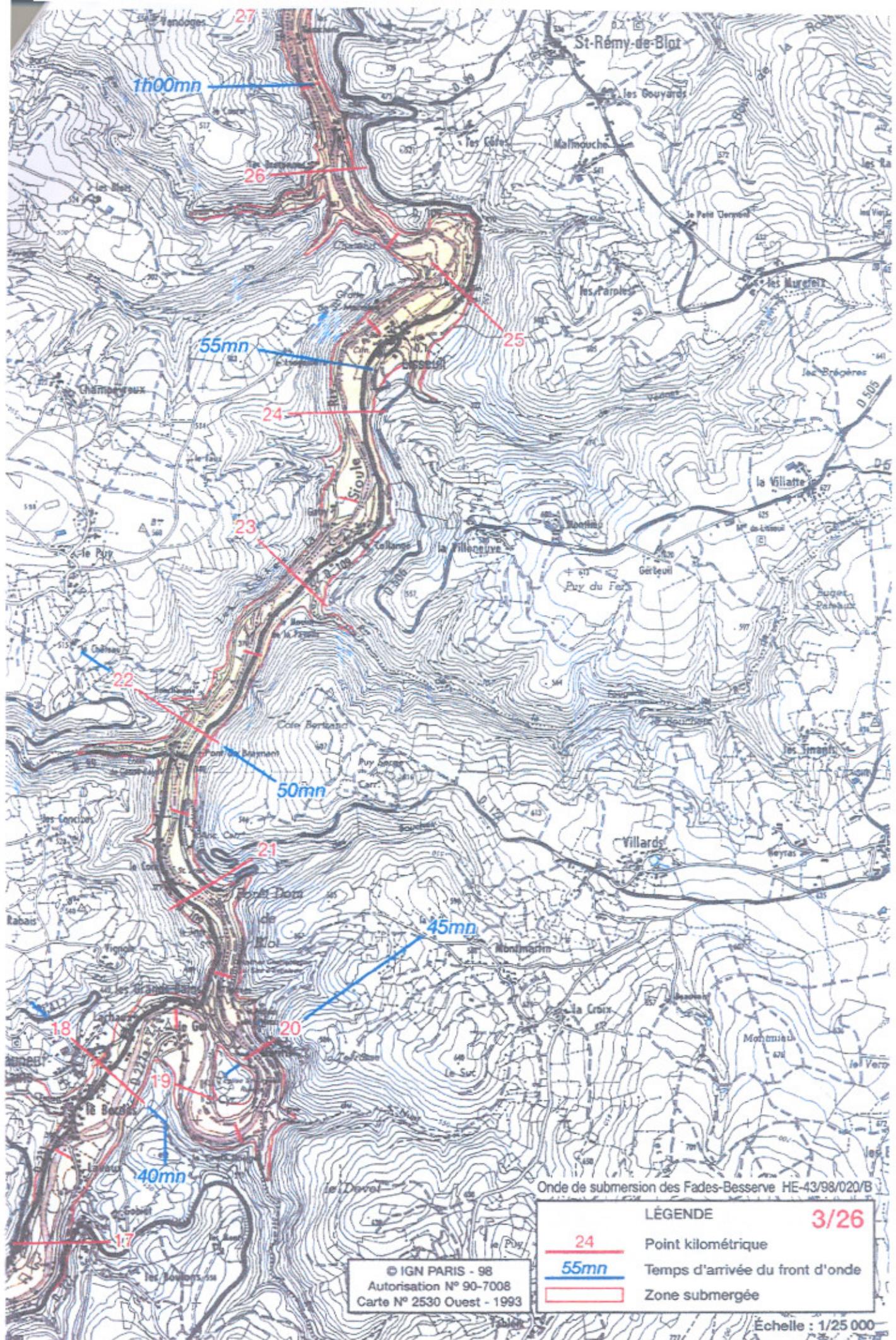
Le Maire et les Adjoints se chargent de prévenir les familles concernées.

Les moyens communaux qui peuvent être mis en oeuvre :

- mise à disposition des employés communaux avec le matériel communal
- le corps de sapeurs-pompiers sous l'autorité du S.D.I.S.
- les lieux susceptibles d'accueillir et d'héberger les populations évacuées : la salle des fêtes équipée d'une cuisine, le camping dans la mesure où des structures d'hébergement (toiles de tentes) seraient mises à disposition, des privés possédant des gîtes et des meublés sur la Commune.

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ALERTE :

- Evacuer son domicile en le fermant après avoir coupé l'électricité et le gaz
- Emporter les documents importants et les valeurs
- Point de ralliement : Mairie.



Onde de submersion des Fades-Besserve HE-43/98/020/B

LÉGENDE

Point kilométrique

Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

3/26

© IGN PARIS - 98
Autorisation N° 90-7008
Carte N° 2530 Ouest - 1993

Échelle : 1/25 000

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

de bons réflexes dans toutes les situations

- Respecter les consignes
- Ne pas téléphoner, libérer la ligne pour les secours
- Ne pas fumer, éviter toute flamme et étincelle

En cas d'événement, les élus et le personnel communal sont chargés de prendre, en coordination avec les Services de l'Etat et les Centres de Secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Pour une bonne connaissance et le respect des consignes, chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

LES NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE :

Sapeurs- Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

MAIRIE : 04.73.97.42.01

Pour en savoir plus :

Sites Internet et organismes à consulter :

- Site de Météo-France pour obtenir des informations et la carte de vigilance : www.meteo.fr
- Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net
- Les documents d'information : dossier départemental des risques majeurs, DICRIM, cartographe des aléas, sont consultables en Mairie.